

LE CIMETIERE

Il se situe à Saute-Biche.

Pour réserver un emplacement, vous devez impérativement vous déplacer à la mairie.

Conditions générales d'inhumation :

Ont le droit d'être inhumé au cimetière ou au columbarium communal :

- Les personnes décédées sur la commune
- Les personnes domiciliées sur la commune même si elles sont décédées dans une autre commune
- Les personnes non domiciliées dans la commune mais y ayant une sépulture de famille, ou pouvant justifier avoir des proches parents habitants la commune (père, mère, frère, sœur)

Les concessions sont renouvelables à partir de la date d'expiration pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

Le conseil municipal a fixé les tarifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

Par délibération du 20 février 2017.

| | Concessions funéraires | Cavernes cinéraires |
|---------------|-------------------------------|----------------------------|
| 15 ans | 50 euros | 50 euros |
| 30 ans | 80 euros | 80 euros |
| 50 ans | 120 euros | 120 euros |

Ces prestations correspondent au prix terrain nu. Tous travaux restent à la charge de l'acquéreur.

Concession columbarium

- **1 an** : 50 euros
- **15 ans** : 250 euros
- **30 ans** : 400 euros
- **50 ans** : 700 euros